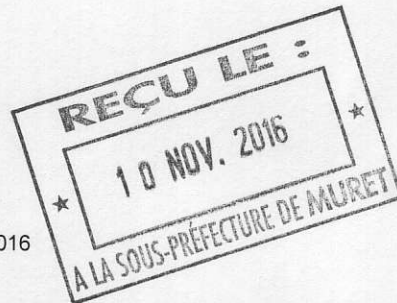


Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 5
- exprimés 6
- représentés 1
- Excusé 1

Date de la convocation : 27/10/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31/10/2016

**OBJET : Recrutement d'un agent coordonnateur et d'un agent recenseur en vue
du recensement de la population à réaliser en 2017**

L'an deux mille seize et le 31 octobre à 18H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BATAILHOU-VILLET Eve, MANFRIN Jean Marc, LE LURON Renaud,, ROSELLO José.

REPRESENTÉ : M. Jean Luc Biau a donné pouvoir à M. Rosello José.

EXCUSEE : MARTY Lætitia

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bax a été retenue pour le recensement de la population en 2017 dans le cadre de la rénovation des opérations de recensement.

Il est donc nécessaire de recruter un agent recenseur qui interviendra pour le compte de la commune du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, qui sera chargé sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Par ailleurs, un coordonnateur des opérations de recensement doit être nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier la coordination de ces opérations à Monsieur le Maire,
- de recruter un agent recenseur du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et de rémunérer cet agent pour un montant net de 350 €.
- d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes actions et à signer tous documents que nécessaires pour mener à bien ce recensement.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 9 novembre 2016

